



## ARRETE MUNICIPAL n° A20230125-048

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Affaires générales
	<b>Type</b>	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Loto de l'école de la Jaloustre	
<b>Date</b>	Vendredi 27 janvier 2023	
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente, rue du stade - USSEL	
<b>Demandeur</b>	Monsieur Gilles BARBE, président de l'association JASCE	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 25 janvier 2023 par Monsieur Gilles BARBE, président de l'association JASCE ;

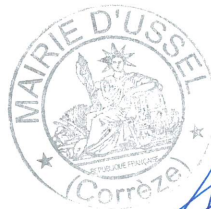
**Arrête,**

**Article 1 :** Monsieur Gilles BARBE, président de l'association JASCE est autorisé à ouvrir une buvette de 3<sup>ème</sup> catégorie vendredi 27 janvier 2023, à la salle polyvalente, rue du stade, à USSEL.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Gilles BARBE, président de l'association JASCE.

**Fait à Ussel, le 25 janvier 2023.**



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze,**

**Christophe ARFEUILLÈRE**

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **26 JAN. 2023**

Notification le :